

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-23

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

EHPAD DE LAUZERTE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE LAUZERTE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par l'EHPAD public de Lauzerte, destinée à financer les travaux de reconstruction de l'EHPAD.

Cet EHPAD, d'une capacité de 89 lits, après avoir fait l'objet d'un premier avis défavorable de la commission de sécurité en date du 21 janvier 2011, a reçu un avis favorable le 20 décembre 2011, suite à la réalisation de certains travaux de sécurité et sous réserve d'engager une restructuration totale de l'établissement.

Le conseil d'administration de l'établissement a retenu le principe d'une reconstruction neuve, compte tenu notamment du coût plus élevé généré par une réhabilitation de l'existant.

La reconstruction de ce bâtiment doit s'effectuer sur un nouveau site, à proximité de la crèche de Lauzerte, sur un terrain appartenant à la commune.

Cette opération est inscrite dans le schéma départemental gérontologique établi pour la période 2011-2015, voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012.

Le P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) portant sur la réalisation de ces travaux a été validé le 7 Août 2012.

Le coût total des travaux et le plan de financement de l'opération s'établissent comme suit :

Coût de l'opération (TTC) :

- construction nouvel EHPAD.....	9 516 800,00 €
- équipement mobilier.....	<u>300 000,00 €</u>
	9 816 800,00 €

Plan de financement :

- fonds propres.....	300 000,00 €
- vente (EHPAD + bâtiments annexes - protocole de vente en cours).....	900 000,00 €
- subvention du Conseil Général	305 000,00 €
- subvention de la CNSA (en cours).....	1 079 000,00 €
- emprunt CDC (sur 30 ans à 3,27 %)....	<u>7 232 800,00 €</u>
TOTAL TTC.....	9 816 800,00 €

Pour financer l'opération, l'EHPAD de Lauzerte va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt Phare :

- montant : 7 232 800,00 €
- durée : 120 trimestres
- taux d'intérêt fixe : 3,27 %
- préfinancement : 24 mois
- échéance : trimestrielle
- type d'échéance : prêt à taux fixe à amortissement constant.

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 80 % du montant du prêt soit : 5 786 240,00 € ; la commune de Lauzerte accorde son cautionnement à hauteur de 20 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'EHPAD de Lauzerte pour les travaux de reconstruction de l'établissement, la garantie du département à hauteur de 80 % du montant d'un prêt Phare soit 5 786 240 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Prêt Phare :

- montant : 7 232 800,00 €
 - durée : 120 trimestres
 - taux d'intérêt fixe : 3,27 %
 - préfinancement : 24 mois
 - échéance : trimestrielle
 - type d'échéance : prêt à taux fixe à amortissement constant.
- Précise que la commune de Lauzerte accorde son cautionnement à hauteur de 20 % ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,